

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Sadi, Mme Lecroq, M. Martin S., Mme Ségura



Délibération n° 09-01 du 12 juin 2025

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions d'investissement pour les structures suivantes :

- EHPAD public autonome « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil : 300 000 euros ;
- EHPAD public autonome « Lumières d'automne » à Saint-Ouen : 750 000 euros ;
- EHPAD « Les Ormes » à Montfermeil : 1 000 000 euros ;
- EHPAD public « La Seigneurie » à Pantin : 200 000 € ;

- APPROUVE les conventions relatives à l'attribution de ces subventions, à conclure avec les organismes gestionnaires des établissements mentionnés ci-dessus.

- EHPAD public autonome « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil ;
- EHPAD public autonome « Lumières d'automne » à Saint-Ouen ;
- le Groupe Sos Séniors pour l'EHPAD « Les Ormes » à Montfermeil ;



- EHPAD public « La Seigneurie » à Pantin ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monany

représentants du Département

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.